

# COMPTE RENDU

L'an 2015, le 3 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni dans les lieux ordinaires de ses séances, sur convocation en date du 27 octobre 2015 et sous la présidence de Madame Muriel BÉNIER, Maire.

## PRESENTS

---

Mme BÉNIER, Maire ;

M. LAVOUÉ, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoints ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. DOUAI, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme JONES, Mme CHAVY, M. BARRILLIET, Mme TINGUELY, M. JULLIARD, Mme COTIER, Mme BOULENS, Mme BUDZINSKI, Conseillers Municipaux.

### **Excusés :**

M. REGARD-TOURNIER, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE,  
M. THOMAS, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme COTIER,  
M. ROMAND-MONNIER, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. JULLIARD,

### **Absent :**

M. SOULARD.

### **Secrétaire :**

Mme COTIER.

---

## A L'ORDRE DU JOUR :

---

- Point N° 1 **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 septembre 2015.**
- Point N° 2 **Construction d'un Centre de Loisirs avec restauration – Missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – Information des choix**
- Point N° 3 **Marché de travaux « réfection du système de chauffage de l'église – Passage au gaz naturel » - Information du choix.**
- Point N° 4 **Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Construction d'un Centre de Loisirs avec restauration – Information du choix.**
- Point N° 5 **Passation d'une convention de mise à disposition du Chalet de montagne de Nardersans à l'association « Les Amis de Nardersans ».**
- Point N° 6 **Promotion des activités sportives et physiques aux écoles publiques – Versement d'une participation financières de la Ville – Année scolaire 2014/2015 – Régularisation de la subvention versée à l'AGT.**
- Point N° 7 **Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association DIABOLO dans le cadre du concert d'été Zik en Creux.**
- Point N° 8 **Mise en œuvre d'une décision modificative N° 01 – Budget 2015 de la Ville de Thoiry.**
- Point N° 9 **Approbation des tarifs des « sorties culturelles » pour la session culturelle 2015/2016.**
- Point N° 10 **Modification du tableau des emplois permanents de la ville de Thoiry – Service Ecole de Musique.**
- Point N° 11 **Rapport au Conseil Municipal du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA du 26 juin 2015.**
- Point N° 12 **Planning des Élections Régionales les 6 et 13 décembre 2015.**

### **Installation de Monsieur DOUAI au sein du Conseil Municipal.**

**Madame le MAIRE** indique à l'assemblée que suite à la démission de Madame FERNANDEZ-GONZALEZ du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2015, il convient de procéder à son remplacement.

**Madame le MAIRE** rappelle que conformément à l'article L 270 du Code Electoral, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de plus de 3500 habitants et plus, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

La candidate suivante sur la liste « Unis pour Thoiry », est Madame PETIT-JEAN-GENNAZ. Celle-ci, par email en date du 16 octobre 2015 a fait part de son refus de siéger au Conseil Municipal.

Monsieur DOUAI, arrivant ensuite sur la liste « Unis pour Thoiry », a fait part de son intention de siéger au Conseil Municipal par lettre en date du 21 octobre 2015.

En conséquence, et de plein droit, Monsieur DOUAI est installé dans la fonction de Conseiller Municipal de la Ville de Thoiry.

**Madame le MAIRE** souhaite à Monsieur DOUAI la bienvenue au sein du Conseil Municipal et remercie également Madame FERNANDEZ-GONZALEZ pour tout son engagement et son travail durant les mois passés au Conseil Municipal, et souligne son dévouement, son investissement, son analyse ainsi que la pertinence de ses jugements, et surtout sa bonne humeur qui manquera au sein de l'assemblée.

**Madame le MAIRE** rajoute qu'elle restera toujours présente en pensée, au sein de ce conseil.

---

## Point N°1

---

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2015**

**Madame le MAIRE** appelle les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 8 septembre dernier.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de procéder au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Approuve** le compte rendu du 8 septembre 2015.

---

## Point N°2

---

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Construction d'un Centre de Loisirs avec restauration – Missions de contrôle technique et Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – Information des choix.**

**Madame le MAIRE** indique que des marchés ont été attribués pour des missions de contrôle technique et des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

- Mission de contrôle technique : BUREAU VERITAS (L'Alizé – PA des Longeray – METZ TESSY – 74373 PRINGY CEDEX), pour un montant de 9 970,00 € HT ;
- Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé : QUALICONSULT SECURITÉ (Immeuble "Les Cades" - 2 route de la Salle – 74960 CRAN GEVRIER), pour un montant de 6 402,00 € HT.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

---

## Point N°3

---

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Marché de travaux "réfection du système de chauffage de l'église – Passage au gaz naturel" – Information du choix.**

**Madame le MAIRE** indique qu'un marché de travaux pour la réfection du système de chauffage de l'église pour le passage au gaz naturel a été attribué à :

- E2S Agence Savoie / Haute-Savoie (74960 CRAN-GEVRIER), pour un montant HT de 42 402,30 €.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

---

## Point N°4

---

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Construction d'un Centre de Loisirs avec restauration – Information du choix.**

**Madame le MAIRE** indique qu'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué à NOVADE (01003) BOURG-EN-BRESSE pour un montant HT de 34 540,00 €, suite à l'analyse des offres réalisée par la Direction des Services Techniques classant ce candidat comme le mieux-disant.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

---

## Point N°5

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Passation d'une convention de mise à disposition du Chalet de montagne de Nardérons à l'association "Les Amis de Nardérons.**

**Madame MARRON** indique que dans le cadre de la préservation des intérêts patrimoniaux et environnementaux de la ville de Thoiry, la commune de Thoiry entend confier la gestion administrative et opérationnelle du chalet de Nardérons, propriété communale, à l'association « Les Amis de Nardérons ».

L'association « Les Amis de Narderans » de par son objet, favorise la découverte du patrimoine montagnard du massif du Haut-Jura et mène des actions de sensibilisation pour la préservation du site à destination d'un large public.

Il convient donc de procéder à la signature d'une convention d'occupation précisant les conditions et modalités de cette mise à disposition.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **Article 1 – L'Objet de la convention**

La commune de Thoiry met à la disposition de l'association « les Amis de Narderans » le chalet communal de montagne sis lieu-dit Narderans.

Ce chalet d'une surface de 295 m<sup>2</sup> se décompose en deux parties, soit une partie dite privative à usage exclusif de l'association comprenant un espace principal et disposant d'un accès à un local technique attenant à une réserve.

Ainsi que d'un espace ouvert au public constitué d'une salle de repos équipée d'un appareil de chauffage à bois.

### **Article 2 – La durée de l'usage**

La commune de Thoiry s'engage à prêter les locaux concernés par la présente convention du 5 novembre 2015 au 4 novembre 2020 soit une durée de 5 années.

### **Article 3 – La réservation occasionnelle au profit de tiers désignés**

La commune de Thoiry se réserve le droit d'utiliser le chalet de montagne de Narderans de manière occasionnelle pour ses besoins propres. Elle entend également utiliser le chalet pour les besoins de la société de chasse de Thoiry et des missions de services publics au profit de l'Office National des Forêts et de la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura.

Cette utilisation se fera en concertation avec l'association, dans le respect de son calendrier.

### **Article 4 – La reconduction de la convention**

La convention sera reconduite expressément pour la même durée si dans les 3 mois précédents l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.

### **Article 5 – Les droits de l'association**

L'association peut user des locaux à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article 2 et ce pendant toute la durée fixée par la présente convention.

### **Article 6 – Les obligations de l'association**

L'association s'engage :

- à préserver le patrimoine communal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des locaux ;

- à garantir le bon fonctionnement de la structure en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à prendre un règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture, dont copie sera transmise à la collectivité ;
- à faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité ;

### **Article 7 – Les assurances**

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, le bris de glace, les dégâts des eaux et contre tout recours des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

### **Article 8 – La mise à disposition du chalet**

L'association est autorisée à mettre le chalet ou une partie de celui-ci à la disposition de ses membres ou à des tiers sous réserve des conditions suivantes :

- elle ne peut être autorisée que sur présentation d'une demande auprès du Président de l'association ou de son représentant ;
- l'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble et ne devra pas porter atteinte à l'ordre public. Les manifestations commerciales, de nature politique ou culturelle sont interdites.

### **Article 9 – L'information de la collectivité**

L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions par les services de la commune de Thoiry.

### **Article 10 – Les charges, Impôts et Taxes**

Les impôts et taxes de toute nature au local mis à disposition visé par la présente convention seront supportés par la commune de Thoiry.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

### **Article 11 – Les droits de la collectivité**

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par le Maire de la commune de Thoiry.

### **Article 12 – Les obligations de la collectivité**

La commune de Thoiry s'engage à mettre à disposition le local désigné par l'article 1 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 2.

La commune de Thoiry est tenue d'avertir l'association des graves défauts des locaux qu'elle connaît et qui pourraient causer un préjudice à l'association, à ses membres et à toutes personnes expressément mandatées par l'association

pour lui permettre de mener à bien ses activités et missions conformes à son objet statutaire.

### **Article 13 – Les conditions de résiliation**

En cas de non-respect des obligations de l'association contenues dans la présente convention, la commune pourra résilier celle-ci de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par la collectivité d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Il est rappelé que la collectivité peut à tout moment résilier la présente convention pour motif d'intérêt général. Enfin la présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par simple courrier du Président de l'association.

### **Article 14 – Les conditions de restitution**

A l'expiration du délai de mise à disposition, l'association s'engage à rendre les locaux en parfait état, dans la limite de l'usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la convention de mise à disposition.

### **Article 15 – le règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

**Madame le MAIRE** demande la modification de l'article 3 dans sa rédaction.

Il convient de préciser que la mise à disposition du chalet de montagne pour les besoins et missions de services publics sera réalisée sans concertation avec l'association gestionnaire.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

## **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Autorise Madame le MAIRE** à signer la convention de mise à disposition du Chalet de montagne de Nardérons à l'association « Les Amis de Nardérons ».

**BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

**Promotion des activités sportives et physiques aux écoles publiques –  
Versement d'une participation financière de la Ville – Année scolaire  
2014/2015 – Régularisation de la subvention versée à l'AGT.**

**Monsieur LABRANCHE** rappelle qu'une délibération en date du 07 octobre 2014 a autorisé Madame le Maire à signer une convention avec les Directeurs des Ecoles Publiques, la Présidente de l'Association "Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry" et l'Inspection Départementale de l'Education Nationale, concernant l'enseignement de la gymnastique dans les établissements scolaires de THOIRY, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

En vertu de cette convention, la Ville de THOIRY, s'est engagée à prendre en charge le coût d'intervention, relatif à cette activité à l'Association "Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry" sur la base du bilan des heures effectuées au cours de chacune des périodes considérées.

L'intervenant de Gymnastique a, au cours du 2ème trimestre de l'année scolaire 2014-2015, effectué 36 heures de cours à destination des élèves de l'école élémentaire "Les Gentianes" et non 24 heures comme indiqué dans la délibération du 05 mai 2015, la différence de 12 heures n'ayant pas été déclarée.

De même, l'intervenant a effectué, au cours du 3ème trimestre de l'année scolaire 2014-2015, 23 heures au profit des élèves de l'école maternelle « Les Tourterelles » et non 21 heures comme stipulé dans la délibération du 05 mai 2015.

**Monsieur LABRANCHE** indique qu'il convient donc de prendre en considération les 12 heures manquantes pour l'école élémentaire et les 2 heures manquantes pour l'école maternelle, soit un total de 14 heures pour un coût total de 392,00 €, calculé à partir d'une rémunération horaire de 28,00 € nets, y compris l'indemnité de congés payés, à verser à l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry.

**Madame le MAIRE** demande d'accepter le versement de ces 392,00 € à l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry pour pallier les 14 heures manquantes et ainsi régulariser la subvention pour l'année 2014-2015.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Le conseil municipal, par 26 voix pour (Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Monsieur LABRANCHE, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Madame**



**BUDZINSKI, Madame COTIER, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD) et 2 abstentions ( Madame BOULENS et Monsieur THOMAS),**

**Accepte** le versement de ces 392,00 € à l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry pour pallier aux 14 heures manquantes et ainsi régulariser la subvention pour l'année 2014-2015.

---

## Point N°7

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

**Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association DIABOLO dans le cadre du concert d'été Zik en Creux.**

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** rappelle que l'association DIABOLO est intervenue pour le festival d'été Zik en Creux de THOIRY (Chant & musique).

Il convient d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € pour leur prestation faite lors de ce festival. Cette dépense sera inscrite dans le budget 2015 de la Commune au chapitre - Article 6745.

**Madame le MAIRE** demande donc de l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle à l'association DIABOLO d'un montant de 300,00 € pour leur prestation effectuée lors du festival Zik en Creux.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Le conseil municipal, par 27 voix pour (Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Monsieur LABRANCHE, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Madame BUDZINSKI, Madame COTIER, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD et Monsieur THOMAS) et 1 vote contre (Madame BOULENS),**

**Autorise Madame le MAIRE** à verser une subvention exceptionnelle à l'association DIABOLO d'un montant de 300,00 € pour leur prestation effectuée lors du festival Zik en Creux.

**BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

**Mise en œuvre d'une décision modificative N° 01 – Budget 2015 de la Ville de Thoiry.**

**Madame le MAIRE** rappelle que le budget primitif 2015 de la ville de THOIRY a été approuvé le 12 janvier 2015.

Il est nécessaire de mettre en œuvre, une décision modificative N° 01 relative au budget 2015 de la Ville.

Section de fonctionnement : 315 926,33 €

Section d'investissement : 142 660,33 €

Nouveau total budgétisé en fonctionnement : **7 456 176,65 €**

Nouveau total budgétisé en investissement : **8 965 842,34 €**

**Madame le MAIRE** demande de l'autoriser à mettre en œuvre cette décision modificative N° 01 dans le budget 2015 de la Ville de Thoiry sur la base des chiffres précités.

**Monsieur JULLIARD** Souhaite connaître et obtenir des précisions sur les frais de contentieux et notamment s'il s'agit de frais de procédure contentieuses liés à l'urbanisme.

**Monsieur LAVOUÉ** répond qu'il s'agit effectivement des honoraires portant à la fois tant sur le conseil qu'en matière contentieuse propre au recours existant sur les permis de construire délivrés.

**Monsieur JULLIARD** demande s'il existe un détail.

**Monsieur LAVOUÉ** répond que les notes sont communicables et que l'ensemble des thématiques propre à l'urbanisme, notant la carence en LLS a été étudié par le conseil de la Ville.

**Madame le MAIRE** rajoute qu'en commission urbanisme il y a tous les recours qui sont déposés et qui passent forcément par un avocat, et tout ce qui concerne le logement social sur la commune et la défense de la commune par rapport à ces logements sociaux.

**Monsieur LAVOUÉ** rajoute que cela concerne également le conseil par rapport à tous les dossiers de permis de construire qui sont un peu délicats ou un peu sensibles.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de l'autoriser à mettre en œuvre cette décision modificative.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Autorise Madame le MAIRE** à mettre en œuvre cette décision modificative.

---

Point N°9

---

**BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

**Approbation des tarifs des "sorties culturelles" pour la session culturelle 2015-2016.**

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** indique que dans le cadre d'une politique visant à favoriser la découverte des activités théâtrale, la ville de Thoiry entend organiser les conditions de "sorties culturelles" au Grand Théâtre de Genève et à l'Esplanade du Lac de Divonne.

**Les nœuds au mouchoir** (Mercredi 13 janvier 2016 - Esplanade du lac à Divonne)

Droit d'entrée : 32,00 €

Participation aux frais de transport : 5,00 €

**Hôtel Paradisio** (Vendredi 4 mars 2016 - Esplanade du lac à Divonne)

Droit d'entrée adultes : 27,00 €

Participation aux frais de transport : 5,00 €

Droit d'entrée enfants : 12,00 €

**Opéra Carmina Burana** (Samedi 21 mai 2016 - Grand théâtre de Genève)

Droit d'entrée : 31,00 €

Participation aux frais de transport : 5,00 €

**Madame le MAIRE** demande de l'autoriser à organiser ces sorties culturelles et à appliquer les tarifs prévus à cet effet.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Autorise Madame le MAIRE** à organiser ces sorties culturelles et à appliquer les tarifs prévus à cet effet.

**Madame COTIER** demande s'il s'agit de tarifs préférentiels.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** répond qu'il s'agit effectivement de tarifs de type « abonnement ».

## RESSOURCES HUMAINES

### **Modification du tableau des emplois permanents de la ville de Thoiry – Service Ecole de Musique.**

**Madame le MAIRE** indique qu'en raison du nombre d'élèves inscrits aux différents cours dispensés par l'école de musique, il convient de modifier les emplois des professeurs de musique.

**Madame le MAIRE** propose donc de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la ville de Thoiry de la façon suivante :

A compter du 3 novembre 2015

#### ➤ **Filière Culturelle – Suppression de poste Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique**

Métier: **Professeur de musique**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 10 heures 75

Nombre de poste supprimés : 1

Durée hebdomadaire : 5 heures 75

Nombre de poste supprimés : 1

Durée hebdomadaire : 2 heures 5

Nombre de poste supprimés : 1

Durée hebdomadaire : 2 heures

Nombre de poste supprimés : 1

#### ➤ **Filière Culturelle – Création de poste Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique**

Métier: **Professeur de musique**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 12 heures 5

Nombre de poste créés: 1

Durée hebdomadaire : 4 heures

Nombre de poste créés: 1

Durée hebdomadaire : 3 heures

Nombre de poste créés: 1

Durée hebdomadaire : 2 heures 75

Nombre de poste créés: 1

Durée hebdomadaire : 2 heures 25

Nombre de poste créés: 1

**Madame le MAIRE** indique qu'après saisine et avis du Comité Technique Paritaire, les membres du Conseil Municipal seront sollicités pour procéder à la suppression des postes non pourvus en conformité avec les besoins des services municipaux et sur rapport de la direction générale.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de l'autoriser à mettre à jour le tableau des emplois permanents de la ville de Thoiry à compter du 3 novembre 2015.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Autorise Madame le MAIRE** à mettre à jour le tableau des emplois permanents de la ville de Thoiry à compter du 3 novembre 2015.

---

### **Point N°11**

---

#### **INFORMATIONS**

**Rapport au Conseil Municipal du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA du 26 juin 2015.**

**Madame BARRILLIET** indique à l'assemblée que le dossier est consultable en Mairie, aux heures d'ouverture.

---

### **Point N°12**

---

#### **INFORMATIONS**

**Planning des Elections Régionales les 6 et 13 décembre 2015.**

**Madame le MAIRE** présente le planning des Elections Régionales à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50

\*\*\*\*\*

***L'intégralité des séances du Conseil Municipal enregistrée sur support audio est consultable auprès du service des assemblées sur demande faite à l'attention du Maire.***